

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ - COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et
L. 5211-3

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 24 novembre
2022 relative à la délégation d'attribution de l'usage communautaire des locaux en
application des articles L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre
2022,

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis au 10 rue de la République de la
Commune d'Aggrivault-Limoges Métropole par attribution du Conseil
Communautaire en date du 30 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la société AQUITI GESTION a exprimé le souhait de disposer dans
le local en libre usage,

D É C I S I O N

Qu'il est constaté que le 17 février 2023, il a été pris une délibération de la société AQUITI
GESTION occupant un local d'usage du domaine public de la Commune d'Aggrivault-Limoges Métropole, à l'adresse 10 rue de la République de la Commune d'Aggrivault-Limoges Métropole, d'une superficie de 30 m².

Le montant de la location est de 12000 € HT par année soit 1000 € par mois.

Les charges collectives sont de 15000 € HT par année soit 1250 € par mois.

Fait à Limoges, le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

Le Président
Pia Emmanuelle
Directrice du Développement
économique
Pia Emmanuelle
Directrice du Développement
économique

DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société AQUITI GESTION

1 DOCUMENT - Publié le 31 Janvier 2023



DEC_ECO_23804_OCCUPATION_LOCAUX_ESTER_AQUITI_GESTION.pdf
(.pdf, 59,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**